République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département De Vaucluse

Ville de



SEANCE 11 Juillet 2022

OBJET : CONVENTION CENTRE DE GESTION 84 : Médiation préalable obligatoire

> RAPPORTEUR : R. Phaly

> > N° 2022-07-12

> > > PJ: 1

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze

minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés: 7

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

Absent : 1 Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

વ્ય વ્ય વ્ય

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pérennisant la médiation préalable obligatoire en la confiant aux centres de gestion par convention,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 fixant le cadre réglementaire et le calendrier de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges de la fonction publique,

Considérant que la médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à

rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif,

Considérant que la médiation est un recours préalable et obligatoire avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité,

Considérant les litiges soumis à la médiation préalable :

- 1° les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 2° les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988;
- 3° les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4° les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983;
- 7° les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Considérant que le centre de gestion de Vaucluse propose d'effectuer cette prestation gratuitement pour le compte des communes affiliées sous réserve de signer une convention.

Après avoir ouï l'exposé, Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

 VALIDE le projet de convention relatif à la médiation préalable obligatoire avec le CDG de Vaucluse

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré Les jours mois et an ci-dessus ont signé Pour copie conforme

La secrétaire de seance es

Le Maire,

GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 1967 2022 Après dépôt en Préfecture le : 1367 2022 Après publication ou notification le : 1967 2022 P/O